



COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

29 juillet 2014

Région d'Augstbord – Vallée de Tourtemagne Pas d'autorisation de tir du loup

(IVS).- Depuis quelques semaines, 30 animaux domestiques ont été tués par un loup dans la région d'Augstbord dans le Haut-Valais. Le bilan actuel fait état de la mort de 28 moutons et deux chèvres. Malgré ces dégâts considérables le canton du Valais ne peut pas émettre une autorisation de tir du loup.

Suite à ces attaques, le canton a mis sur pied une Commission intercantonale pour évaluer la situation. Cette Commission est composée d'un représentant de la Confédération et du Canton. Ceux-ci sont conseillés par des spécialistes en matière de monitoring du loup, de protection des troupeaux et d'agriculture. Dans le cas présent, des désaccords subsistent sur la question des délais de mise en œuvre des recommandations préconisées dans le cadre de la Planification des alpages 2014. Raison pour laquelle, la question des critères pour l'autorisation du tir d'un loup selon le Concept Loup Suisse a été interprétée de manière différente au sein de la commission.

Selon ce Concept, une autorisation de tir ne peut être octroyée que si le loup a dévoré au moins 35 moutons pendant quatre mois consécutifs, ou au moins 25 moutons en un mois. Si des dommages ont été causés durant une année, ce nombre se réduit à 15 si le loup a déjà dévoré des moutons l'année précédente. S'y ajoute la condition que toutes les mesures de protection possibles techniquement et supportables financièrement aient été prises et restent appliquées.

Le Service de l'agriculture réexaminera ces questions avec les exploitants agricoles pour une optimisation à court terme de la protection des troupeaux dans les alpages. Dans ce but, la Confédération a mis à disposition un groupe mobile d'intervention composé de bergers et de chiens.

Personne de contact:

***Peter Scheibler, chef du Service de la chasse, de la pêche et de la faune
027 606 70 05 – peter.scheibler@admin.vs.ch***

